

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-180-04S-99

OBJET :

AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA
VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES DU
SYNDICAT INFOCOM'94

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le 19 OCT. 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-180

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et suivants,

VU les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM'94,

VU la délibération de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 reçue par le Syndicat Infocom'94 le 22 octobre 2021, sollicitant son retrait du syndicat et accompagnée de la note d'impact financière,

VU la délibération du comité syndical d'INFOCOM'94 en date du 8 septembre 2022 approuvant à la majorité absolue le retrait de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

VU la saisine du Président d'INFOCOM'94 des villes adhérentes au syndicat, par courrier en date du 9 septembre 2022, reçue en Mairie le 13 septembre 2022, sur la demande de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2022-180 présenté en Commission Plénière en date du 10 Octobre 2022,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1er : **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés d'INFOCOM'94, syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne.

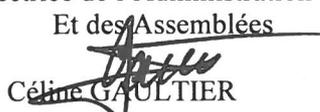
- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

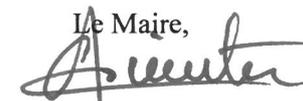
- Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président d'INFOCOM'94.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU